

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-064

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention de partenariat pour la réalisation du Projet Léonard entre l'entreprise OMELCOM, l'ECAM et la CCPA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2022-103 en date du 30 juin 2022 visant à actualiser le dispositif d'aide visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets innovants ;

CONSIDERANT l'arrêté de déport du Président n°A2023-070 en date du 6 avril 2023 déléguant la gestion de l'intégralité des dispositifs d'aide à l'innovation à M. Daniel FABRE, vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 15 juin 2023, sur le projet de convention d'étude tripartite entre l'entreprise COMELCOM, l'ECAM et la CCPA ;

VU le projet présenté ci-après :

L'entreprise OMELCOM, dirigée par Christophe PREVOT, conçoit et fabrique des matériels de réseaux télécom, fibre optique FTTH et réseau VDI multimédia résidentiel. Installée sur la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard depuis 2016 grâce au soutien de la CCPA qui lui a construit un bâtiment industriel, la société réalisait alors 6 M€ de chiffre d'affaires pour moins de 20 salariés. Depuis l'entreprise a racheté le bâtiment à la CCPA et réalise en 2022 un chiffre d'affaires de près de 20 millions et compte désormais 42 salariés.

L'entreprise OMELCOM poursuit actuellement son développement en France et à l'international. En 2023, plus de la moitié du chiffre d'affaires devrait être réalisé à l'export, principalement en Allemagne, même si l'entreprise commerce dans 4 continents. Le croissement d'OMELCOM se construit sur un fort investissement dans l'innovation et l'utilisation du terroir industriel Aindinois.

L'entreprise travaille actuellement sur un projet d'extension de son bâtiment pour 2024, avec pour objectif de doubler ses capacités logistiques mais avant tout, sa capacité d'accueil de salariés, puisque l'entreprise devrait se rapprocher à terme des 80 salariés.

.../...

Le projet d'innovation étudié fait suite à la rencontre entre le dirigeant d'OMELCOM, et le responsable du Pôle C2MI de l'ECAM lors de la visite des plateaux techniques de l'ECAM organisée fin 2021 par la CCPA.

M. PREVOT a constaté que 35 % des boîtiers de protection des fibres optiques ouverts par les techniciens lors d'intervention, contiennent de l'eau. Cette eau occasionne des dommages au matériel et dégrade la performance du réseau FTTH. Cette problématique est un axe d'innovation important pour OMELCOM.

OMLECOM a retravaillé la géométrie des boîtiers de protection des fibres optiques aériens pour optimiser leur étanchéité. Les résultats sont positifs. A présent OMLECOM souhaite développer une gamme de boîtiers souterrains de raccordement de fibre pouvant se retrouver sous plusieurs mètres de profondeur et viser la norme IP68 (résistant à 5 m d'eau).

A travers le projet LEONARD, un groupe de 10 étudiants en 4^e année effectueront 120 h de travail sur le projet encadré par un enseignant. Il permettra aux étudiants de travailler autour du sujet de l'étanchéité des boîtiers de protection des fibres optiques souterrains. L'accent sera porté sur l'étude des brevets existants, des solutions concurrentes et des innovations à venir. Le coût pour l'entreprise est de 1 200 euros HT.

Un projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'intervention de la CCPA.

- DECIDE d'accompagner la société OMELCOM dans son projet de recherche et développement avec l'ECAM LaSalle pour un montant de 1 200 € HT maximum.
- DIT qu'une convention d'étude sera signée entre les parties prenantes.

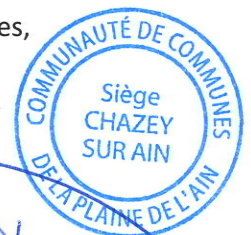
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 juin 2023*

Publiée le **30 JUIN 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 juin 2023.

Le Vice-président
de la Communauté de communes,

Daniel FABRE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending downwards and to the left.